

Pour toutes les demandes de Micro Crédit Personnel Accompagné :

- Pièce d'identité : (carte d'identité, carte de résident, titre de séjour) pour chaque personne s'il s'agit d'un couple.
- Livret de famille : (Si mariage et / ou enfant à charge)
- Les relevés **mensuels complets de tous vos comptes bancaires des trois derniers mois**

(**indiquant le solde en début et fin de mois**) pour les comptes courants, les livrets, PEL... et pour chacun des conjoints s'il s'agit d'un couple. **En l'absence de ces relevés, le dossier ne pourra pas être examiné et le rendez-vous sera reporté.**

- Carte vitale ou d'assuré faisant apparaître votre numéro de sécurité sociale
- Notification de la CAF récente : (si droits en cours)
- Trois dernières fiches de salaire ou attestation de revenus des trois derniers mois
- Contrat de travail : (si contrat en cours)
- Le dernier avis complet d'imposition ou de non imposition
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB, RIP)
- La dernière facture d'électricité, de gaz et la dernière facture d'Eau ou les échéanciers.
- La dernière facture de Téléphone (Fixe, mobile et Internet)
- La dernière cotisation de mutuelle
- La dernière cotisation d'assurance habitation et d'assurance du véhicule
- Justificatif autre prêt en cours ou remboursé depuis moins de 3 mois
- D'autres documents correspondants à l'objet du prêt comme un bon de commande, une facture, un devis... (sauf pour l'achat d'un véhicule)
- Permis de conduire si achat véhicule
- Rejet écrit de la banque pour les personnes en Contrat à durée indéterminée.
- Si dossier de surendettement** : fournir décision Banque de France avec la liste des créanciers même si les dettes ont été annulées.

Pour les locataires :

- Quittance de loyer
- Taxe d'habitation

Pour les propriétaires :

- Taxe foncière
- Échéancier du remboursement de votre prêt immobilier.

Pour les personnes hébergées :

- Attestation d'hébergement avec **justificatif de domicile** de l'hébergeant (facture Energie, quittance de loyer ...) et **justificatif d'identité** de l'hébergeant.

Les mêmes pièces sont exigées du co-emprunteur.

Le Crédit Municipal se réserve le droit de demander des documents complémentaires en fonction de votre situation.